



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121812-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt cinq

Le 18 décembre

Présents : 24

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Votants : 29

Procurations : 5

Convocation du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2025.

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

N° D_2025-12-18-12

Objet : RAPPORT 2024 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA CCPL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-3, L.2224-5 et D.2224-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 2025-09-097 du Conseil communautaire du 23 septembre 2025 approuvant le RPQS 2024 de la CCPL,

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport est transmis aux communes adhérentes pour être présenté aux Conseils municipaux,

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport 2024.

Landivisiau, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE

